



le réseau qui rapproche

Compte-rendu affiché du 14/04/2021 au

Le Président du SM4CC,

Stéphane VALLI

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2021 - 18H30
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18h30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 8 avril 2021

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de délégués donnant pouvoir : 1

Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Jean-Claude GEORGET, Jean-Claude HARMAND, Jehanne DE GRASSET, Colette BOEX, Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, René CARME, Laurent FAVRE, Marie-Claire LAFFIN

Délégués suppléants :

Délégués ayant donné pouvoir :

Christophe PERY a donné pouvoir à Jean-Pierre MERMIN

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Marin GAILLARD, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Billy MARQUET, Silvia LUNCKER-GOMEZ,

Madame Jehanne DE GRASSET est désignée secrétaire de séance.

La séance débute à 18h30

Monsieur le Président informe le Conseil du retrait des points suivant de l'ordre du jour de la séance :

- point 11 : tarification au quotient familial pour l'inscription aux transports scolaires des élèves non ayant droit et bénéficiant d'un circuit spécifique
- point 12 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2021

Aucune observation n'est soulevée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2021

2. MODIFICATION DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE DU SM4CC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

✎ APPROUVE l'abrogation en date du 19 avril 2021 de la délibération n°D_2020_12_039 du 9 décembre relative à la suppression du budget annexe transports scolaires, et non son retrait compte tenu des opérations déjà engagées sur l'exercice 2021 ;

✎ APPROUVE la dissolution du budget annexe « transports scolaires » au 19 avril 2021, et son intégration dans le budget principal du SM4CC, dénommé « Budget principal SM4CC » ;

✎ APPROUVE la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal du SM4CC au terme des opérations de liquidation. Les comptes du budget annexe seront donc arrêtés au 18 avril 2021 ;

✎ APPROUVE la création d'un budget annexe SPIC relatif aux services réguliers, à la demande et aux mobilités alternatives dénommé « Budget annexe Mobilités » ;

✎ APPROUVE la tenue du budget principal selon l'instruction comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2022, et celle du budget annexe selon l'instruction comptable M43 dès sa création ;

✎ APPROUVE à titre exceptionnel pour l'année 2021, l'octroi d'une subvention de fonctionnement permettant d'abonder la trésorerie du budget principal au budget annexe pour un montant de 2.5 millions d'€, et en fonction des besoins complémentaires du budget annexe, une seconde subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 2 millions d'€ sera accordée. Le montant de la subvention pourra donc être porté à 4,5 millions d'€ ;

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude GEORGET 1er Vice-Président, pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte administratif du budget principal 2020 tel que présenté :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	5.105,03€	Recettes 2020	121.456,04€
Dépenses 2020	58.001,94€	Dépenses 2020	1.988.044,63€
Solde d'investissement	-52.896,91€	Résultat 2020 (déficit)	-1.866.588,59€
(déficit)		Résultat antérieur reporté (excédent)	2.447.604,06€
Résultat antérieur reporté (excédent)	31.055,77€		
Résultat d'investissement (déficit)	- 21.841,14€	Résultats cumulés	581.015,47€

RESULTAT CUMULE (avec les reports) : EXCEDENT 559.174,33€

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude GEORGET 1er Vice-Président, pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte administratif du budget annexe 2020 tel que présenté :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020	99.392,71€	Recettes 2020	6.374.379,85€
Dépenses 2020	46.447,52€	Dépenses 2020	4.726.860,92€
Solde d'investissement	52.945,19€	Résultat 2020	1.647.518,93€
Résultat antérieur reporté (déficit)	-7.311,11€	Résultat antérieur reporté (excédent)	2.219.018,12€
Résultat d'investissement	45.634,08€	Résultats cumulés	3.866.537,05€

RESULTAT CUMULE (avec les reports) : EXCEDENT

3.912.171,13€

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal arrêté à :

Résultat d'investissement (déficit)	-21.841,14 €	Résultat de fonctionnement	de	581.015,47 €
-------------------------------------	--------------	----------------------------	----	--------------

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe arrêté à :

Résultat d'investissement (excédent)	45.634,08 €	Résultat de fonctionnement	de	3.866.537,05 €
--------------------------------------	-------------	----------------------------	----	----------------

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE l'affectation des résultats 2020 du budget principal telle que présentée :

Excédent de fonctionnement	Besoin de financement en investissement	Report en fonctionnement
581.015,47€	21.841,14€	559.174,33€

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET PRINCIPAL 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ ADOPTE le budget primitif – budget principal de l'exercice 2021 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 141 981 € en investissement et à 10 983 133 € en fonctionnement ;

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. BUDGET ANNEXE 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

ADOPTÉ le budget primitif – budget annexe de l'exercice 2021 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 161 733 € en investissement et à 4 610 333 € en fonctionnement ;

AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE (ASR) 2021-2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

ADOPTÉ les modalités tarifaires d'inscription aux transports scolaires et ASR telles que définies ci-dessous et applicables dès le 1^{er} mai 2021 pour l'inscription aux transports scolaires de l'année 2021-2022 ;

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE GESTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES (ASR) POUR L'ANNEE 2021/2022 – COMITE SYNDICAL DU 14/04/2021

Lieu d'habitation		CAS PARTICULIERS TRANSPORTS SCOLAIRES				
		CC Faucigny Glières CC Arve et Salève CC 4 Rhônes CC Pays Rochols	Bonneville	Reignier- Esery	Glières-Val-de-Borne : ancienne commune d'Entremont	
Etablissement de destination		Tarifs transports scolaires et ASR appliqués pour les élèves du primaire et du secondaire	Elèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet à destination du Collège de St Pierre en Faucigny (1)	Elèves domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy à destination des écoles maternelle et primaire de Dessy et Pontichy (1)	Elèves des écoles de Reignier	Elèves des établissements de Thônes (Collèges et Lycée) (3)
Tarif inscription	1 ^{er} enfant	90.91€ HT - 100€ TTC	0€	0€	0€	59.09€ HT – 65€ TTC
	2 ^{ème} enfant	72.73€ HT - 80€ TTC	0€	0€	0€	59.09€ HT – 65€ TTC
	3 ^{ème} enfant	45.45€ HT - 50€ TTC	0€	0€	0€	45.45€ HT – 50€ TTC
Pénalité 1 (4) (inscription tardive)	Par famille	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	0€	59.09€ HT – 60€ TTC
Pénalité 2 (5) paiement tardif	Par famille	27.27€ HT - 30€ TTC (par famille)	27.27€ HT - 30€ TTC (par famille)	27.27€ HT - 30€ TTC (par famille)	0€	27.27€ HT – 30€ TTC
Duplicata de carte de transport scolaire (6)		4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC	4.54€ HT - 5€ TTC

- (1) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Bonneville
 (2) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Reignier - Esery.
 (3) Solde avec le montant de l'inscription normal pris en charge par la CCFG
 (4) La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription en cas de d'inscription tardive. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires. Non applicable sur l'ASR
 (5) La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription en cas de paiement tardif. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires. Non applicable sur l'ASR
 (6) Ce tarif concerne uniquement la carte de transport scolaire distribuée pour les cars. La demande de duplicata d'ASR est à faire auprès de la SNCF

Les règles d'éligibilités aux transports scolaires et à l'ASR sont rappelées au règlement des transports scolaires Proxim iTi

Pour un remboursement du montant de la participation, la carte de transport scolaire ou l'ASR doivent être retournées à Proxim iTi au plus tard le 1er novembre de l'année scolaire en cours.

A compter du 1er mai de l'année scolaire en cours, les participations des familles ne sont plus facturées!

AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. TARIFICATION DES SERVICES REGULIERS, TRANSPORT A LA DEMANDE ET TOURISTIQUES 2021-2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE le prolongement de la tarification votée par délibération n°2020-02-018 en date du 28 février 2020, jusqu'au 31 août 2021 ;

↳ APPROUVE la tarification applicable aux services réguliers, à la demande ainsi qu'à la navette touristique des Brasses à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Ticket unitaire avec correspondance possible valable 60 minutes	1,50 €
Ticket unitaire combiné Proxim iTi avec correspondance Arvi'Mobilité valable 60 minutes	2 €
Carnet 10 tickets	12 €
Abonnement mensuel tout public	20 €
Abonnement mensuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	16 €
Abonnement annuel tout public	200 €
Abonnement annuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	160 €
Abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire <i>Cet abonnement est créé à titre expérimental pour l'année scolaire 2021-2022. Il peut être souscrit uniquement au moment de la procédure d'inscription aux transports scolaires et vient s'ajouter au prix de l'inscription aux transports scolaires pendant la période d'inscription. A défaut, le prix de l'abonnement appliqué sera celui de l'abonnement annuel pour les jeunes de 6 à moins de 26 ans</i>	30 €
Duplicata carte d'ayant droit	5 €
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Ticket unitaire pour le TAD zonal	3€
Carnet 10 tickets pour le TAD zonal	23€
Navette des Brasses	0€

↳ APPROUVE les tarifications promotionnelles suivantes applicables aux services réguliers :

- Une réduction de 50% sur du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité...)
- Sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes, la gratuité d'accès aux services réguliers, à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité ...)
- 2 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi par foyer pour les nouveaux arrivants sur le territoire
- Dans le cadre d'animations locales, d'évènements ou d'occasion visant la promotion des transports collectifs ou d'alternative à la voiture, le SM4CC pourra, à la demande des EPCI membres fournir des titres unitaires ou abonnements mensuels pour un montant de 500€ / an et par membre

Les modalités de mise en œuvre (critères d'ayant droit, services concernés et périodes) seront précisées par décision du Président.

✎ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. TARIFICATION DES SERVICES « PROXIV ELO » ET CONSIGNES A VELOS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

➤ APPROUVE les tarifs du service de location de vélos « PROXIV ELO », tels que définis ci-dessous :

	Durée de location	VAE	Vélo classique
Résidents et salariés du territoire de la CCFG – tarif normal	1 semaine	27.27 € HT 30 € TTC	9.09€ HT 10 € TTC
	1 mois	45.45 € HT 50 € TTC	22.73€ HT 25 € TTC
	6 mois	227.27 € HT 250 € TTC	90.91€ HT 100 € TTC
Résidents et salariés du territoire de la CCFG – tarif réduit : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 26 ans • Plus de 60 ans • Demandeurs d'emploi et personnes à faibles revenus (RSA, CMUC, Minimum vieillesse ou ASPA) • Abonnés Proxim iti, TER, Léman Express, Lisha, Transalis, Citiz 	1 semaine	13.64 € HT 15 € TTC	4.54 € HT 5 € TTC
	1 mois	22.73 € HT 25 € TTC	11.82 € HT 13 € TTC
	6 mois	113.64 € HT 125 € TTC	45.45 € HT 50 € TTC
Employeurs CCFG	1 an	545.45€ HT 600 € TTC	227.27 € HT 250 € TTC
Tout public	1 semaine	54.54 € HT 60 € TTC	18.18 € HT 20 € TTC
	1 mois	90.91 € HT 100 € TTC	45.45 € HT 50 € TTC
	6 mois	454.54 € HT 500 € TTC	181.82 € HT 200 € TTC

Montants des cautionnements :

- La caution est fixée à 1000€ TTC (909.1 € HT) pour les vélos à assistance électrique et 300€ TTC (272.73€ HT) pour les vélos classiques.

- Pour les jeunes âgés de moins de 26 ans, les personnes de plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et personnes à faibles revenus, les cautions seront respectivement de 300€ TTC (272.73€ HT) pour les vélos à assistance électrique et de 150€ pour les vélos classiques.
- La caution est fixée à 10€ TTC (9.01€ HT) pour la bombe anti-crevaison.

Tarifs des réparations facturées aux usagers :

- Vélo rendu très sale : 5€ TTC (4.54 € HT)
- **Domage facturé au contractant** au prix des pièces hors main-d'œuvre, sur la base de la liste des prix affichée au sein du lieu de mise à disposition, situé au 157 rue Pertuiset à Bonneville. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution.

Autres prestations :

- Retard à la restitution : 5€ TTC (4.54 € HT) par jour de retard pour un vélo et 15€ par jour de retard pour un VAE
 - Relance téléphonique : 5€ TTC (4.54 € HT)
- Approuver (oui / non) la mise en place de tarifications promotionnelles dans les cas suivants :
- possibilité d'offrir une réduction de 50% sur le coût de l'abonnement Proxivelo dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services de mobilité (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, challenge mobilité, semaine du développement durable, animation mobilité, etc.) ;
 - possibilité d'offrir une gratuité d'accès au service de location à la semaine dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services de mobilité (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, challenge mobilité, semaine du développement durable, animation mobilité locale, etc.) ;
 - possibilité d'offrir des accès gratuits au service de location à la semaine dans le cadre d'évènements organisés par les associations et organismes à but non lucratif présentant un intérêt particulier pour le territoire afin de concourir à la promotion du service (tombolas, challenge mobilité, etc.) ;

Les modalités de mise en œuvre seront précisées par décision du Président.

👉 APPROUVE les tarifs des consignes à vélos :

Périodes (de date à date)	Tarifs	Précisions
Mensuelle	4.54€ HT 5€ TTC	Réservation d'une place de stationnement dans une consigne pour une durée d'un mois glissant
6 mois	18.18€ HT 20€ TTC	Réservation d'une place de stationnement dans une consigne pour une durée de 6 mois glissant
Annuelle	31.31€ HT 35€ TTC	Réservation d'une place de stationnement dans une consigne pour une durée de 12 mois glissant
Achat d'un badge ou duplicata	4.76€ HT 5€ TTC	Achat d'un badge d'accès à la consigne ou duplicata

✚ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

✚ APPROUVE la composition du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement ;

✚ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. AVENANT A LA CONVENTION OURA

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

✚ APPROUVE l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

✚ APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses annexes ;

✚ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

✚ CONFIE au Président délégation pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention

✚ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h15,

Le Président du SM4CC
Monsieur Stéphane VALLI



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE